



# Atlas cartographique

Année 2024

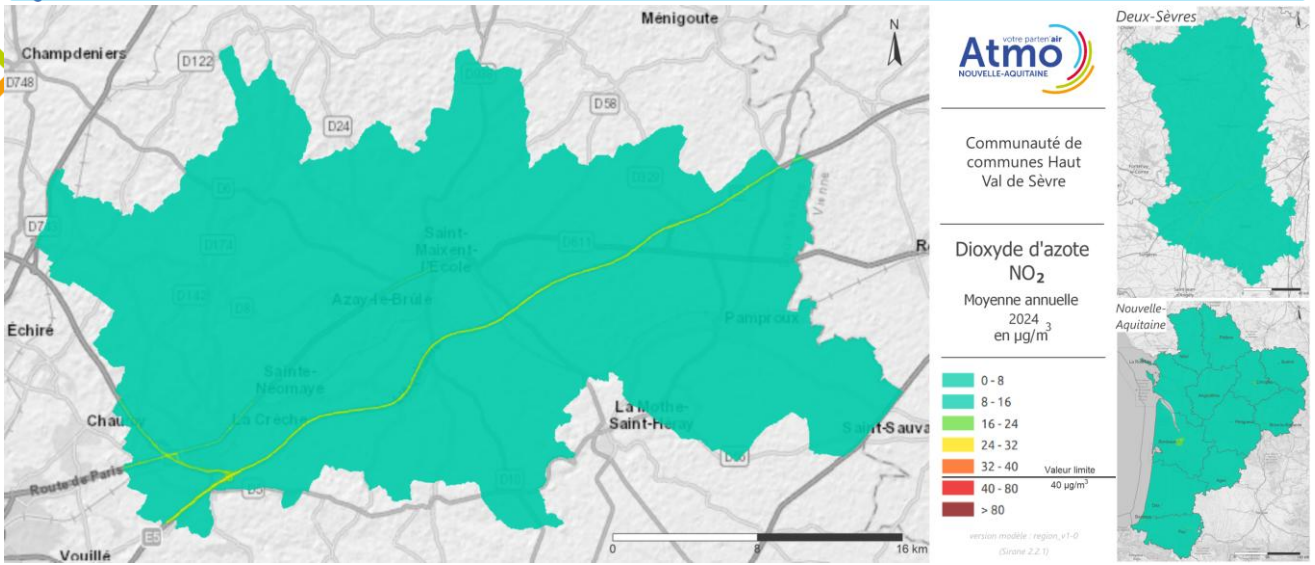
## Communauté de communes Haut Val de Sèvre

- Document réalisé dans le cadre du statut de membre d'Atmo Nouvelle-Aquitaine du territoire
- Cet atlas a pour objectif de présenter les cartographies de qualité de l'air de l'année 2024 et les niveaux d'exposition (populations et superficies) à des valeurs dépassant les valeurs de référence (valeurs réglementaires et recommandations OMS) pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules grossières et fines.

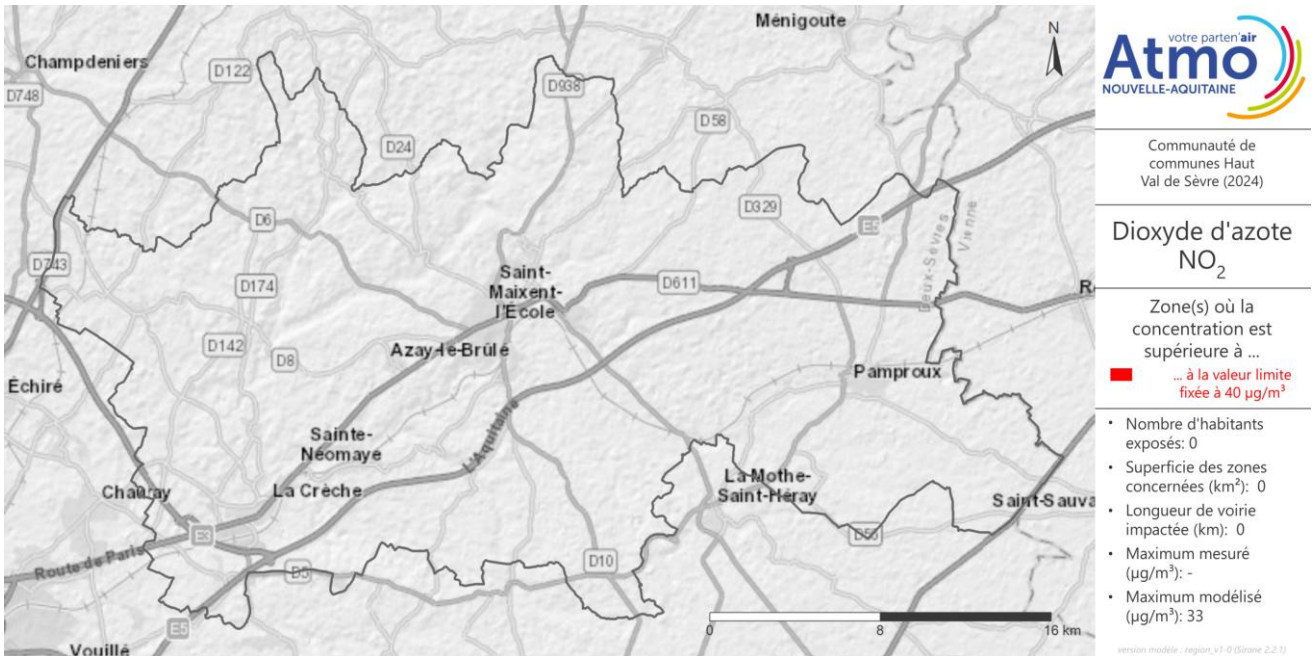
Cet atlas cartographique vient en complément du bilan annuel de la qualité basé sur le réseau de stations de mesures fixes. Les résultats présentés dans ce document s'appuient sur les plateformes de modélisation fine échelle (10 m) mises en œuvre sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>). Le bilan annuel pour l'ozone (O<sub>3</sub>) est issu de la plateforme nationale Prév'Air (résolution kilométrique).



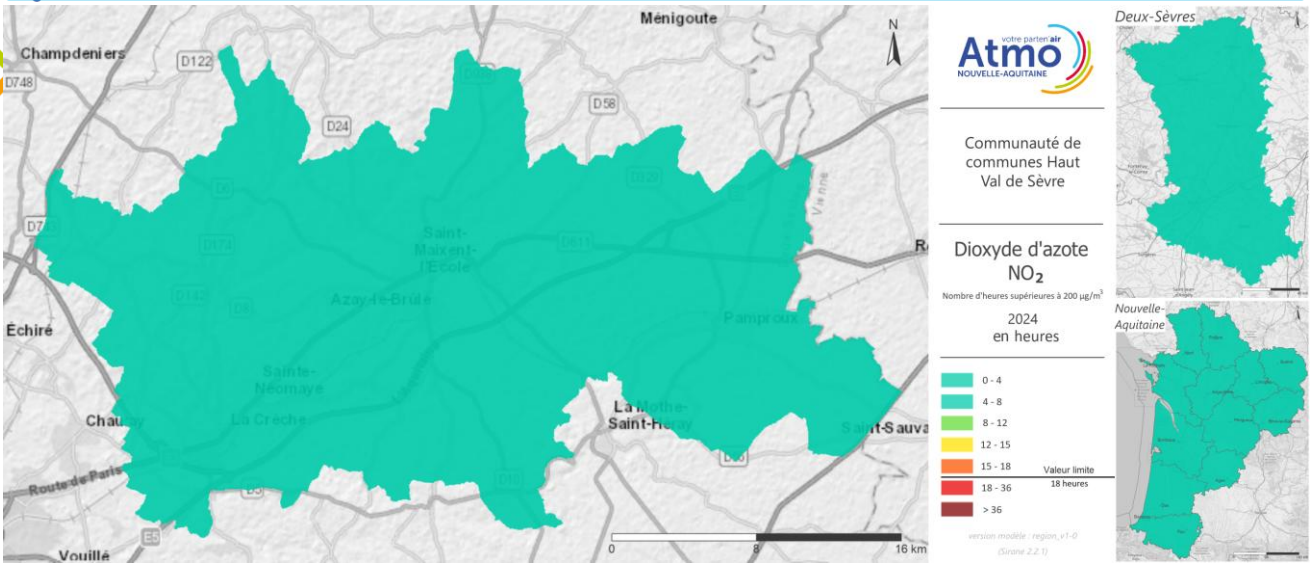
## Concentrations moyennes annuelles



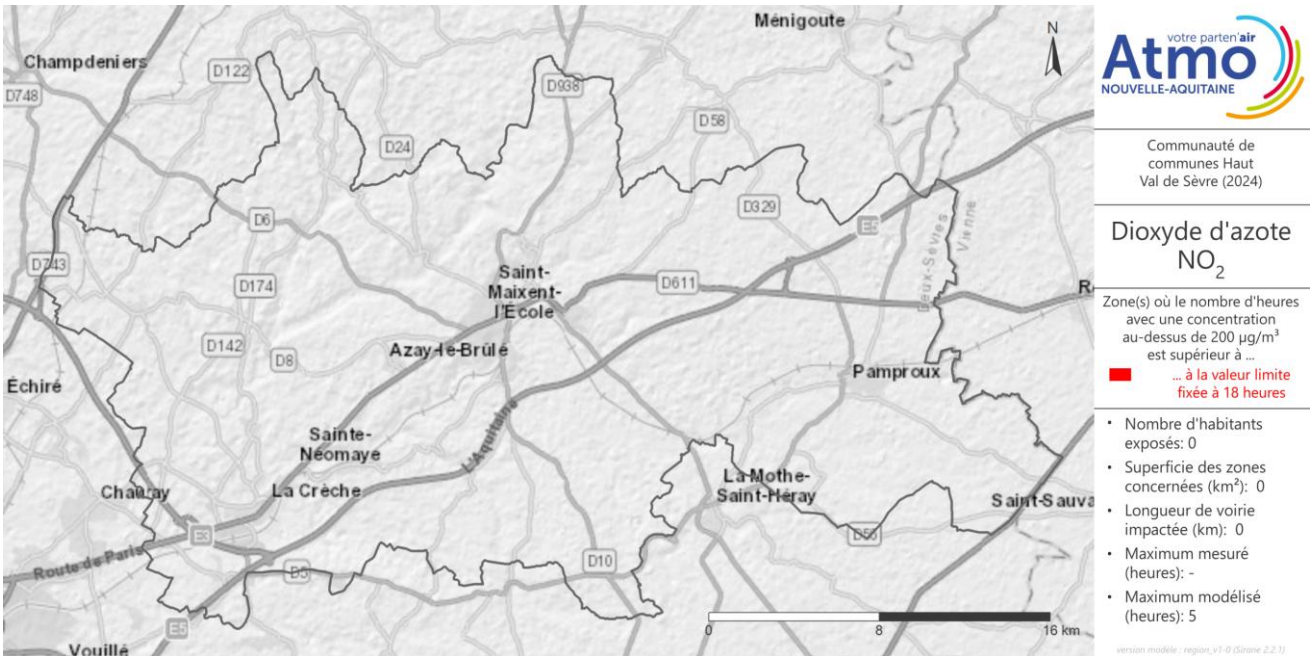
## Zone en dépassement



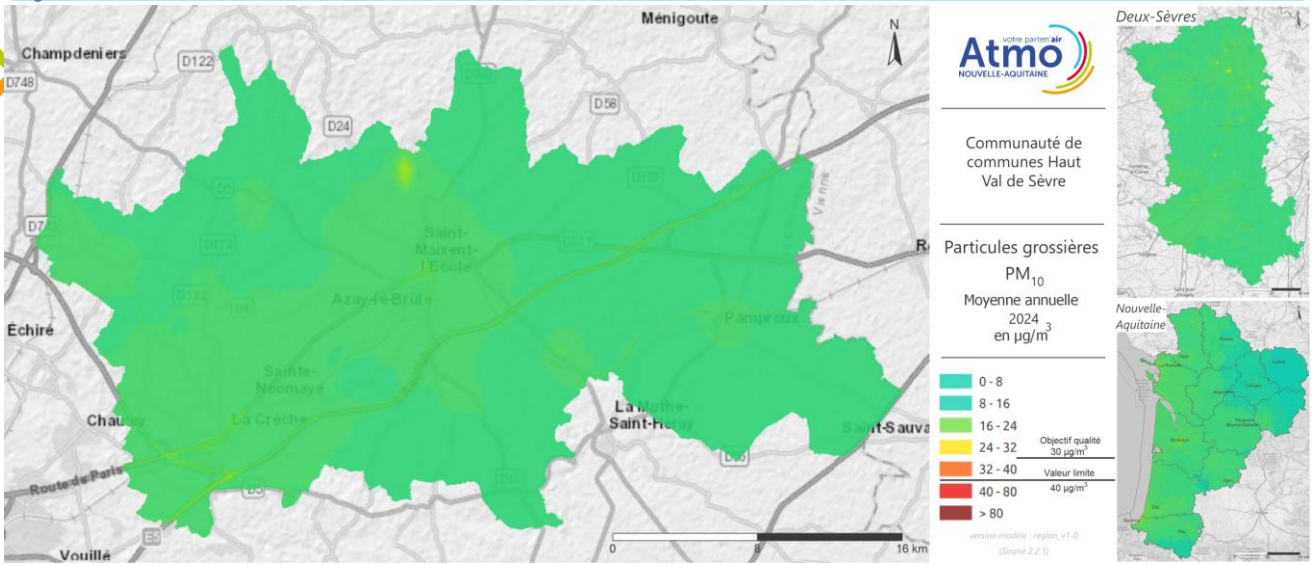
## Nombre d'heures avec une moyenne supérieure à 200 µg/m<sup>3</sup>



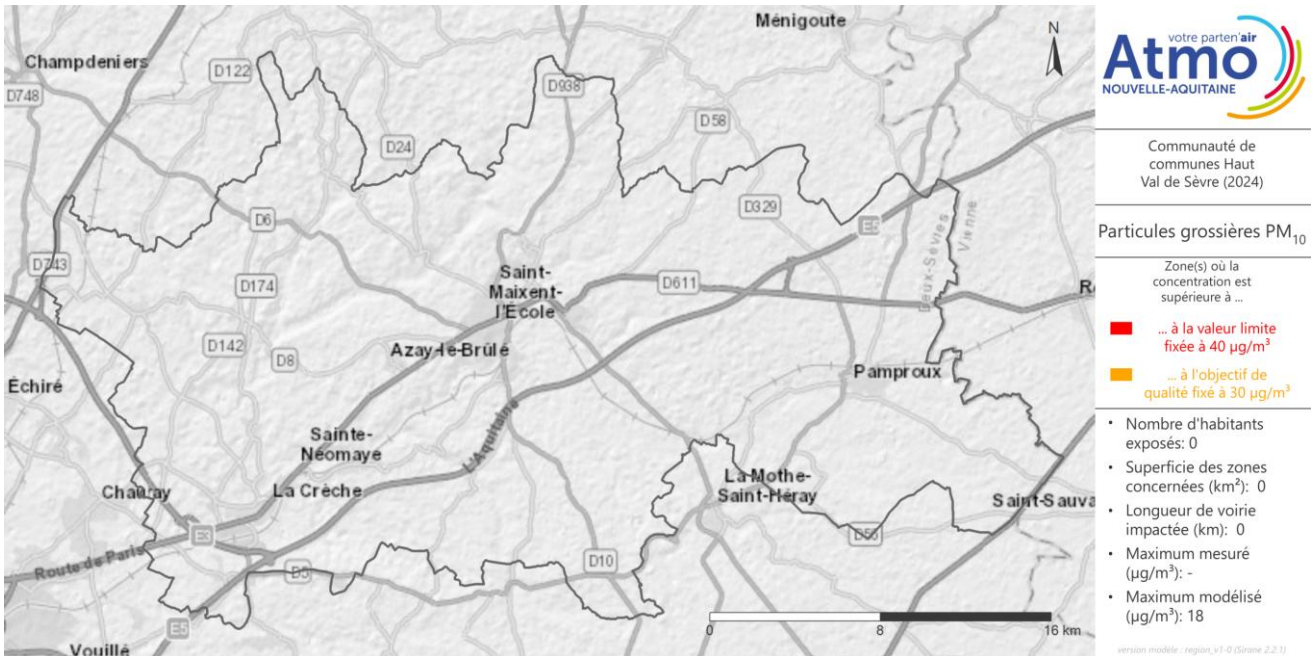
## Zone en dépassement



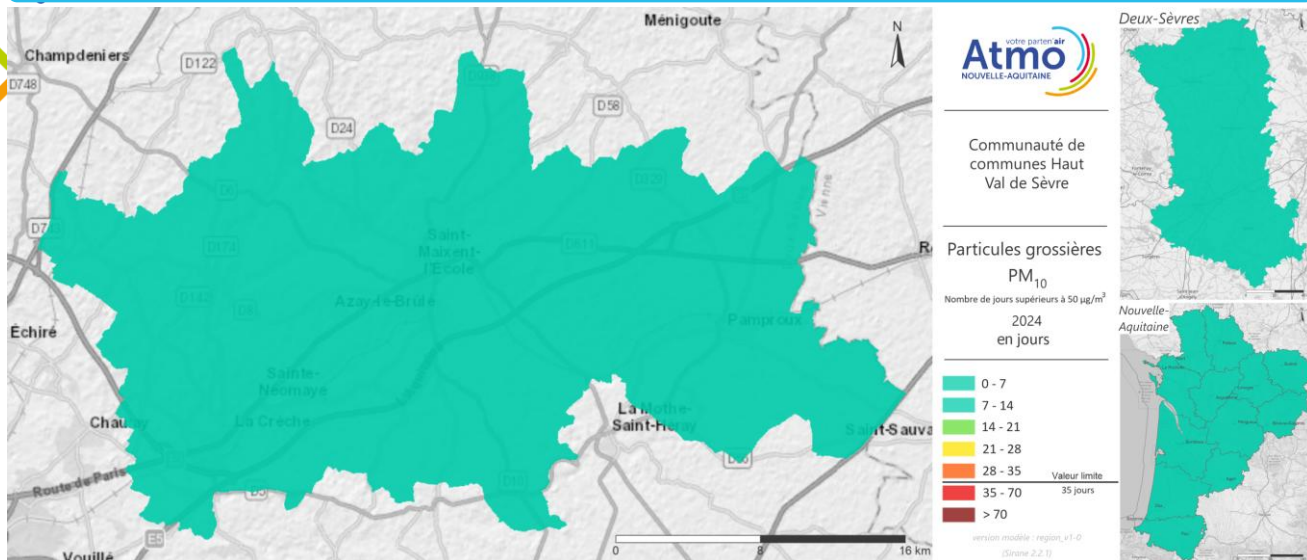
## Concentrations moyennes annuelles



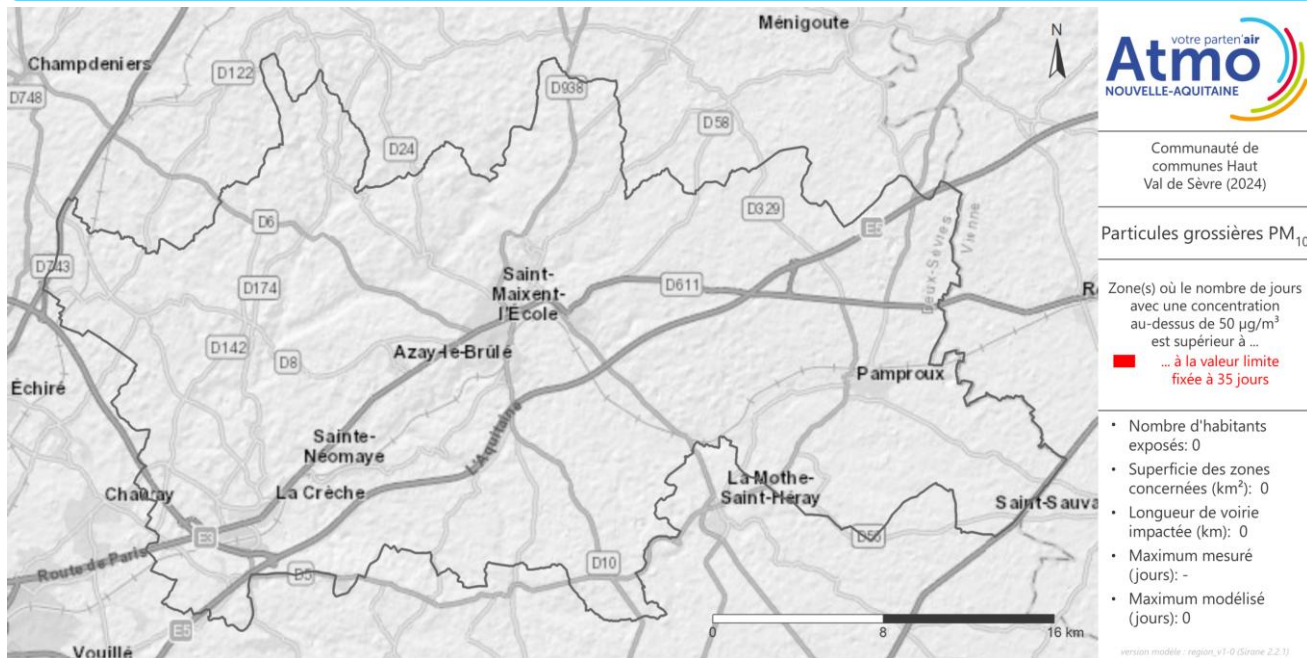
## Zone en dépassement



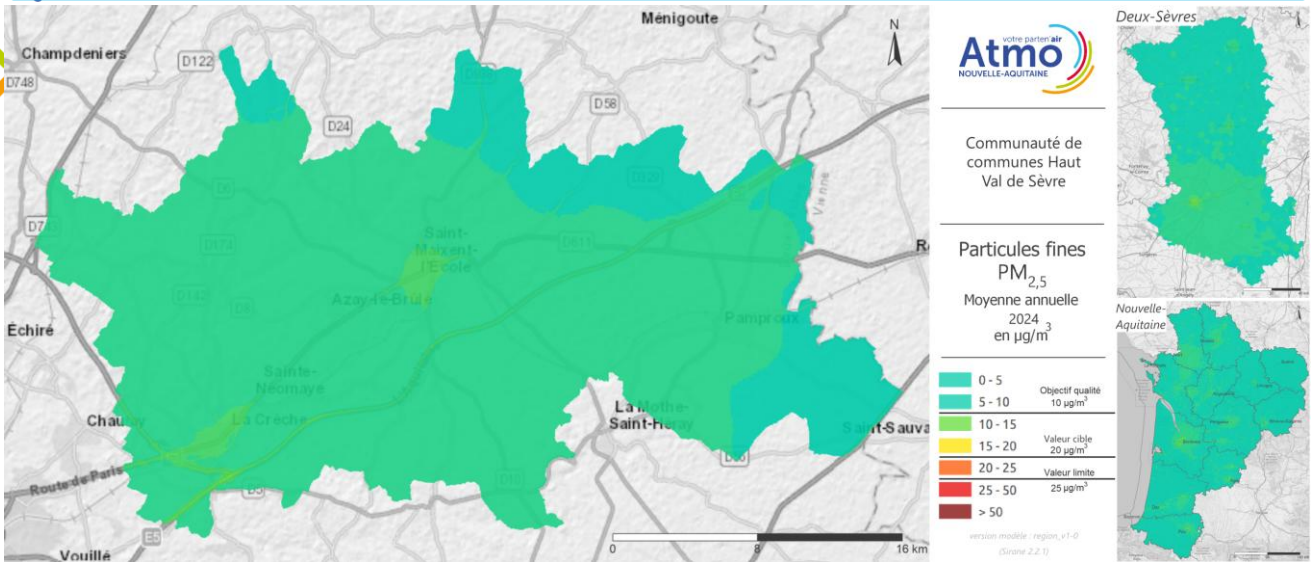
## Nombre de jours avec une moyenne supérieure à 50 µg/m<sup>3</sup>



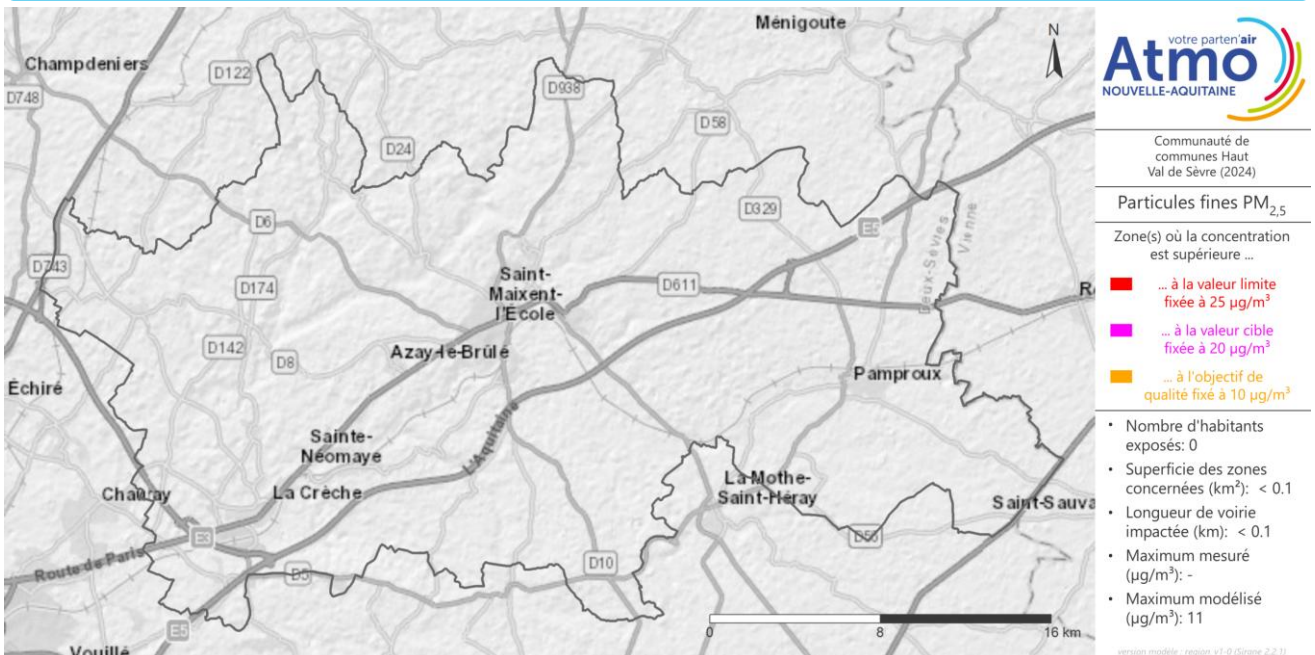
## Zone en dépassement



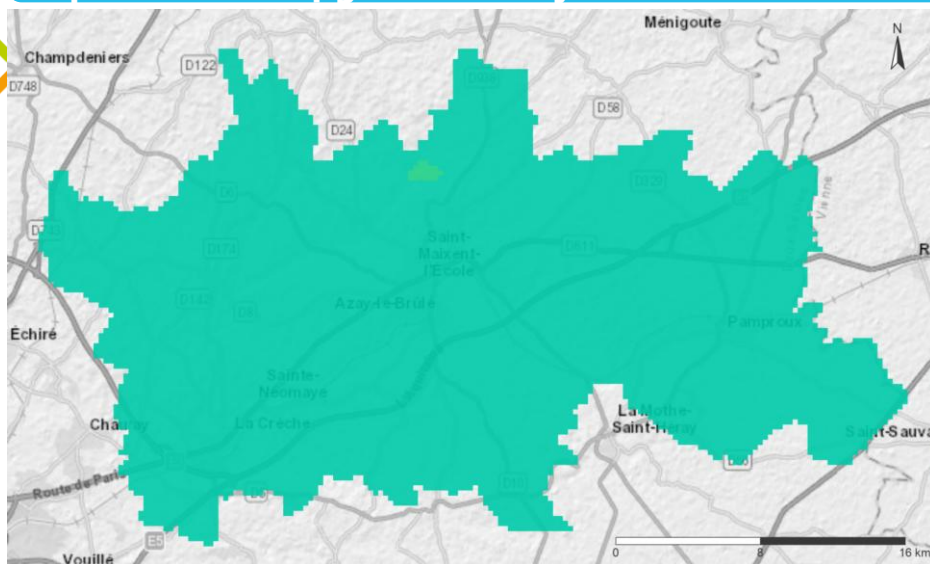
## Concentrations moyennes annuelles



## Zone en dépassement



## Nombre de jours avec un maximum journalier sur 8 heures glissantes supérieur à 120 µg/m<sup>3</sup>, en moyenne sur trois ans



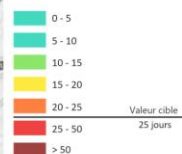
Communauté de communes Haut Val de Sèvre

### Ozone (O<sub>3</sub>)

Nombre de jours avec un maximum journalier sur 8 heures glissantes supérieur à 120 µg/m<sup>3</sup>

2022 - 2024

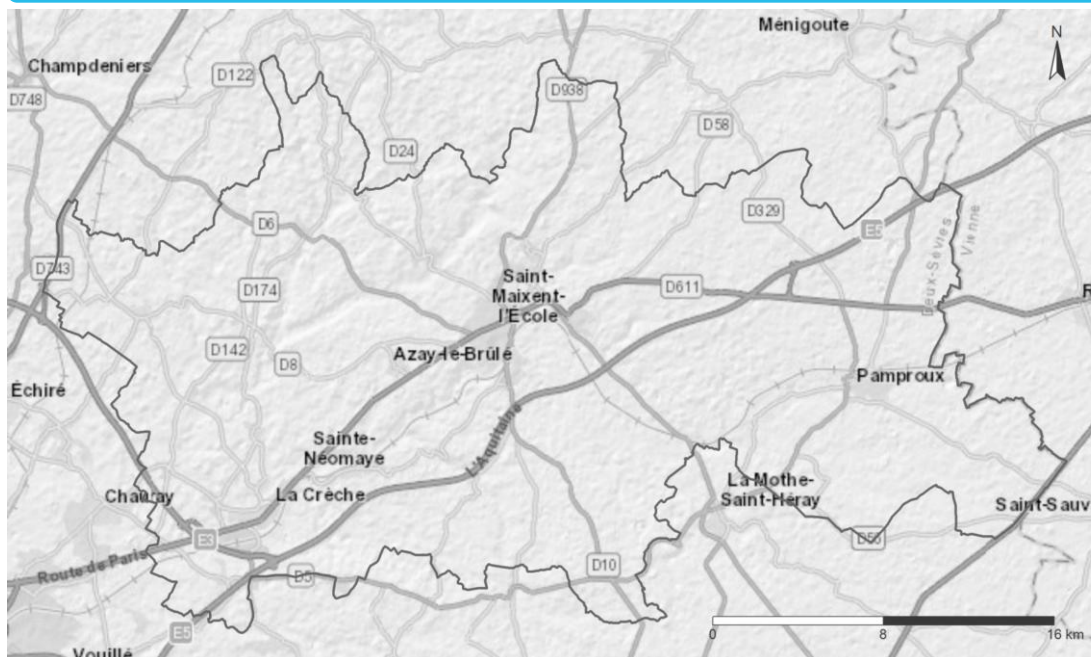
en jours



version modèle : PréV'Air Analyse (Chimere)



## Zone en dépassement



Communauté de communes Haut Val de Sèvre (2022-2024)

### Ozone O<sub>3</sub>

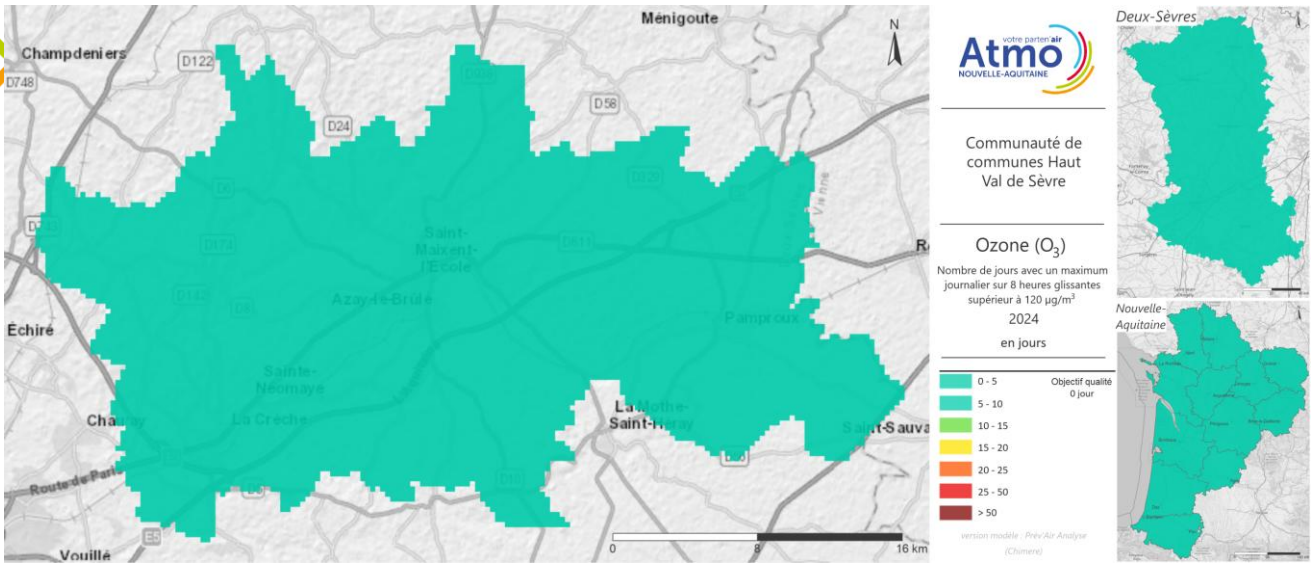
Zone(s) où la moyenne sur 3 ans des nombres de maxima journaliers de la moyenne glissante sur 8 heures supérieures à 120 µg/m<sup>3</sup> est supérieure ...

... à la valeur cible (santé humaine) fixée à 25 jours

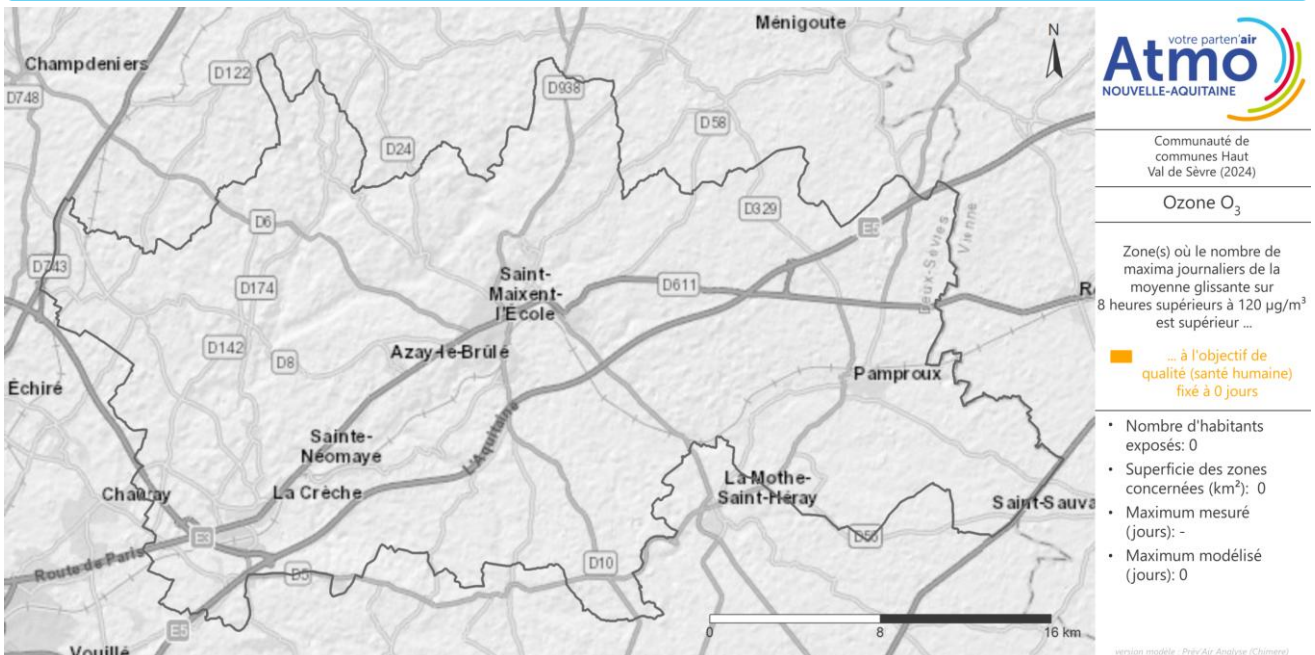
- Nombre d'habitants exposés: 0
- Superficie des zones concernées (km<sup>2</sup>): 0
- Maximum mesuré (jours): -
- Maximum modélisé (jours): 6

version modèle : PréV'Air Analyse (Chimere)

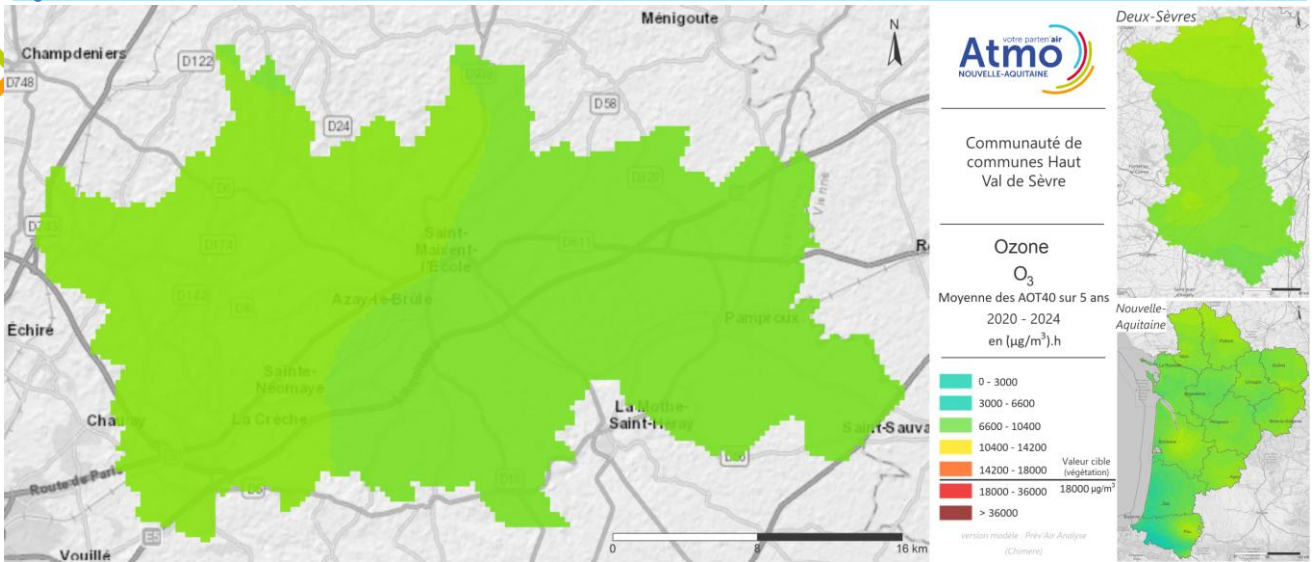
## Nombre de jours avec un maximum journalier sur 8 heures glissantes supérieur à 120 µg/m<sup>3</sup> en 2024



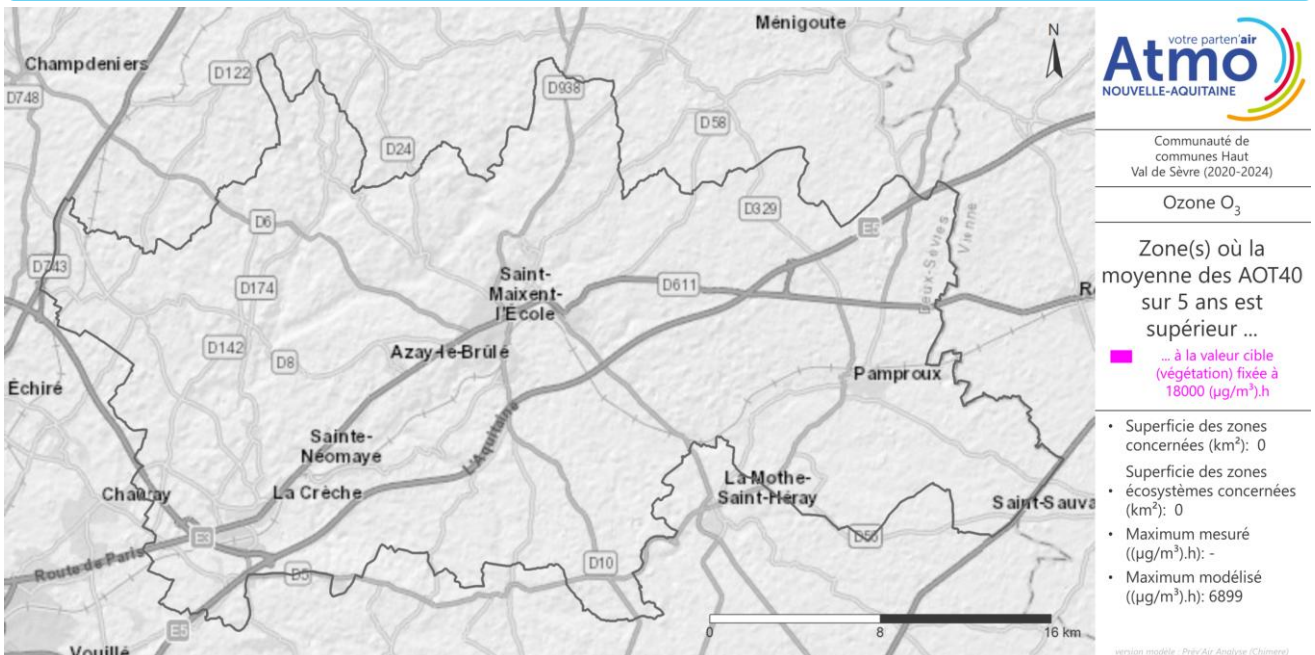
## Zone en dépassement



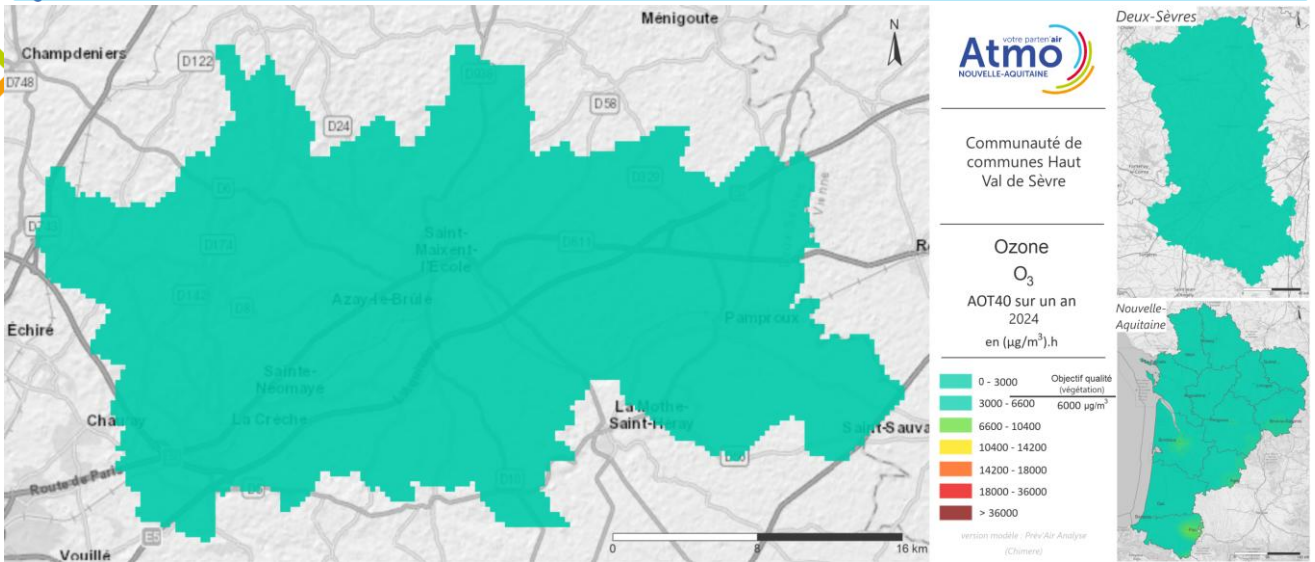
## AOT40 sur cinq ans



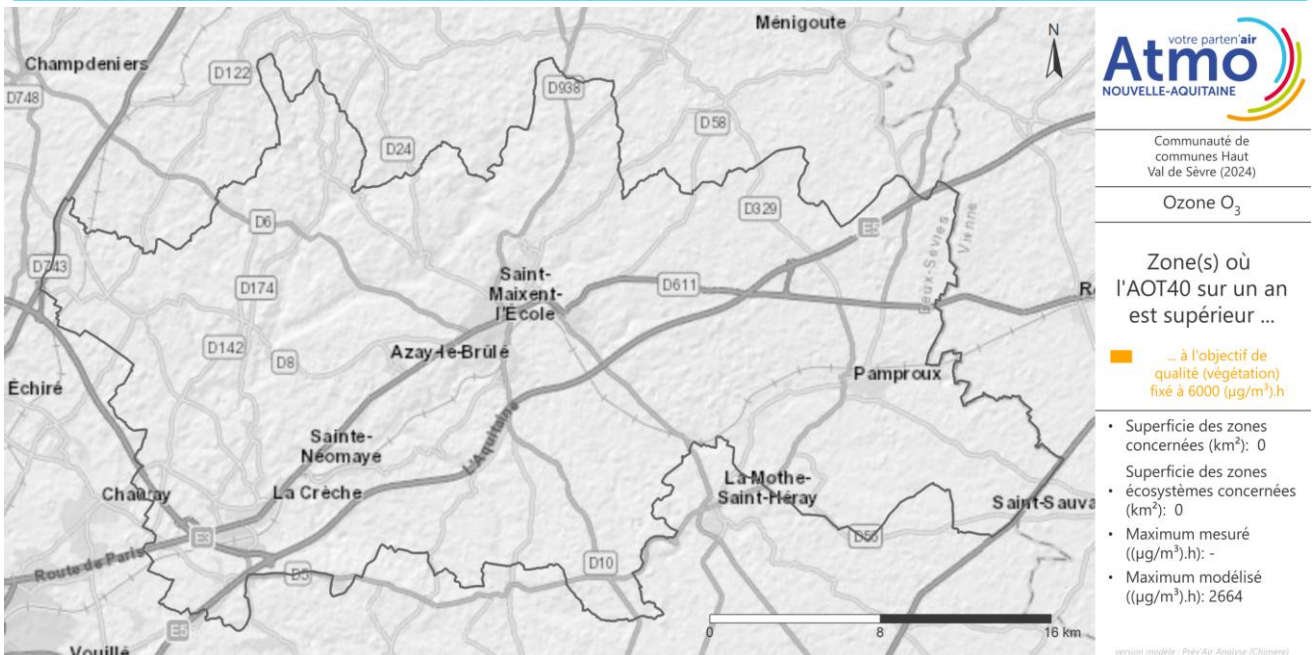
## Zone en dépassement



## AOT40 sur un an



## Zone en dépassement



## Exposition sur la santé humaine

Communauté de communes Haut Val de Sèvre - 2024 (santé humaine)

Polluant	Objectif environnemental	Statistique	Valeur de l'objectif	Population exposée (hab.)	Surface exposée (km <sup>2</sup> )	Longueur de voirie exposée (km)	Maximum modelisé	Maximum mesure
NO <sub>2</sub>	Valeur limite	Moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup>	0	0	0	33 µg/m <sup>3</sup>	-
NO <sub>2</sub>	Valeur limite	Nombre d'heures avec une moyenne horaire supérieure à 200 µg/m <sup>3</sup>	À ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile	0	0	0	5 heures	-
O <sub>3</sub>	Objectif de qualité	Nombre de jours où le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures est supérieur à 120 µg/m <sup>3</sup>	À ne pas dépasser plus de 0 fois par année civile	0	0	0	0 jour	-
O <sub>3</sub>	Valeur cible	Nombre de jours, en moyenne sur 3 ans, où le maximum journalier de la moyenne glissante sur huit heures est supérieur à 120 µg/m <sup>3</sup>	À ne pas dépasser plus de 25 fois	0	0	0	6 µg/m <sup>3</sup>	-
PM <sub>10</sub>	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30 µg/m <sup>3</sup>	0	0	0	18 µg/m <sup>3</sup>	-
PM <sub>10</sub>	Valeur limite	Moyenne annuelle	40 µg/m <sup>3</sup>	0	0	0	18 µg/m <sup>3</sup>	-
PM <sub>10</sub>	Valeur limite	Nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 50 µg/m <sup>3</sup>	À ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile	0	0	0	0 jour	-
PM <sub>2,5</sub>	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	10 µg/m <sup>3</sup>	0	< 0.1	< 0.1	11 µg/m <sup>3</sup>	-
PM <sub>2,5</sub>	Valeur cible	Moyenne annuelle	20 µg/m <sup>3</sup>	0	0	0	11 µg/m <sup>3</sup>	-
PM <sub>2,5</sub>	Valeur limite	Moyenne annuelle	25 µg/m <sup>3</sup>	0	0	0	11 µg/m <sup>3</sup>	-

## Exposition sur la végétation

Communauté de communes Haut Val de Sèvre - 2024 (santé humaine)

Polluant	Objectif environnemental	Statistique	Valeur de l'objectif	Surface exposée (km <sup>2</sup> )	Surface végétation exposée (km <sup>2</sup> )	Maximum modelisé	Maximum mesure
O <sub>3</sub>	Objectif de qualité	AOT40 pour une année civile	6000 (µg/m <sup>3</sup> )-h	0	0	2664 (µg/m <sup>3</sup> )-h	-
O <sub>3</sub>	Valeur cible	AOT40 en moyenne sur 5 ans	18000 (µg/m <sup>3</sup> )-h	0	0	6899 (µg/m <sup>3</sup> )-h	-

- › **AOT40** : indicateur spécifique à l'ozone, exprimé en µg/m<sup>3</sup>.heure, calculé en effectuant la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m<sup>3</sup> et le seuil de 80 µg/m<sup>3</sup> durant une période donnée en utilisant uniquement les valeurs sur 1 heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures (pour l'ozone : 40 ppb ou partie par milliard=80 µg/m<sup>3</sup>)
- › **objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir**, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble
- › **valeur cible** (en air extérieur) : **niveau à atteindre dans la mesure du possible** dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble
- › **valeur limite** : **niveau à atteindre** dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ; c'est donc un seuil contraignant

## Exposition vis-à-vis des recommandations de l'OMS

### Communauté de communes Haut Val de Sèvre - 2024 (santé humaine)

Polluant	Objectif environnemental	Statistique	Valeur de l'objectif	Population exposée (hab.)	Surface exposée (km <sup>2</sup> )
NO <sub>2</sub>	Valeur guide OMS	Moyenne annuelle	10 µg/m <sup>3</sup>	50	3.0
NO <sub>2</sub>	Valeur guide OMS	Nombre d'heures avec une moyenne horaire supérieure à 200 µg/m <sup>3</sup>	À ne pas dépasser plus de 0 fois par année civile	0	< 0.1
NO <sub>2</sub>	Valeur guide OMS	Nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 25 µg/m <sup>3</sup>	À ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	50	2.0
PM <sub>10</sub>	Valeur guide OMS	Moyenne annuelle	15 µg/m <sup>3</sup>	< 50	< 0.1
PM <sub>10</sub>	Valeur guide OMS	Nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 45 µg/m <sup>3</sup>	À ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	0	0
PM <sub>2,5</sub>	Valeur guide OMS	Moyenne annuelle	5 µg/m <sup>3</sup>	30 100	290.5
PM <sub>2,5</sub>	Valeur guide OMS	Nombre de jours avec une moyenne journalière supérieure à 15 µg/m <sup>3</sup>	À ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile	30 550	347.0

- › **recommandations de l'OMS** : l'OMS (organisation mondiale de la santé) **recommande des niveaux d'exposition** (concentrations et durées) en-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation. Les valeurs présentées dans ce document sont celles relatives à une durée d'exposition comprise entre une heure et une année

# Seuils réglementaires et recommandations de l'OMS applicables à l'air ambiant

Polluant et nature des seuils	Mode de calcul (décret n° 2010-1250 du 21/10/10 et <a href="#">site web de l'OMS</a> pour les <a href="#">valeurs guides 2021</a> )
<b>OZONE (O<sub>3</sub>)</b>	
Objectif de qualité (Protection de la santé)	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur maximale journalière sur <b>8 heures</b>
Valeur cible (Protection de la santé)	120 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur maximale sur <b>8 heures</b> en moyenne sur 3 ans à ne pas dépasser plus de 25 fois
Recommandation OMS	<b>3 dépassements autorisés du seuil de 100 µg/m<sup>3</sup></b> pour la valeur maximale journalière sur <b>8 heures</b>
Recommandation OMS	<b>60 µg/m<sup>3</sup></b> pour la valeur maximale journalière sur 8 heures en moyenne sur 6 mois consécutifs où les valeurs sont les plus élevées (pic saisonnier)
Objectif de qualité (Protection de la végétation)	AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : <b>6000 µg/m<sup>3</sup></b> par heure
Valeur cible (Protection de la végétation)	AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : <b>18 000 µg/m<sup>3</sup></b> par heure en moyenne sur 5 ans
<b>DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>)</b>	
Valeurs limites	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne <b>horaire</b> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an 40 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b>
Recommandations OMS	200 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne <b>horaire</b> <b>3 dépassements autorisés du seuil de 25 µg/m<sup>3</sup></b> pour la valeur moyenne journalière 10 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b>
<b>PARTICULES GROSSIÈRES (PM<sub>10</sub>)</b>	
Valeurs limites	50 µg/m <sup>3</sup> pour la valeur moyenne <b>journalière</b> à ne pas dépasser plus de 35 fois par an 40 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b>
Objectif de qualité	30 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b>
Recommandations OMS	15 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b> <b>3 dépassements autorisés du seuil de 45 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne journalière
<b>PARTICULES FINES (PM<sub>2,5</sub>)</b>	
Valeur limite	25 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b>
Valeur cible	20 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b>
Objectif de qualité	10 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b>
Recommandations OMS	5 µg/m <sup>3</sup> pour la moyenne <b>annuelle</b> <b>3 dépassements autorisés du seuil de 15 µg/m<sup>3</sup></b> en moyenne journalière



# RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS SUR :

[www.atmo-nouvelleaquitaine.org](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org)



## CONTACT ÉTUDES

**Lisa Muller**  
Ingénieure d'études  
Référence étude :  
MOD\_INT\_24\_047  
Version finale du :  
03/02/2026

## CONDITIONS D'UTILISATION

- » les données contenues dans ce document restent la propriété d'Atmo Nouvelle-Aquitaine. En cas de modification de ce document, seul le client sera informé d'une nouvelle version. Tout autre destinataire de ce document devra s'assurer de la version à jour sur le site Internet de l'association.
- » en cas d'évolution de normes utilisées pour la mesure des paramètres entrant dans le champ d'accréditation d'Atmo Nouvelle-Aquitaine, nous nous engageons à être conforme à ces normes dans un délai de 6 mois à partir de leur date de parution
- » toute utilisation de ce document doit faire référence à Atmo Nouvelle-Aquitaine et au titre complet du document.

Atmo Nouvelle-Aquitaine ne peut en aucune façon être tenu responsable des interprétations, travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux pour lesquels l'association n'aurait pas donné d'accord préalable. Dans cette synthèse, les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte lors de comparaison à un seuil réglementaire

